

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENDES, Maire.

Présents : SENDES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, BERLOU Christian, BASCOUL Axelle, CAYRE Chantal, DINARO Daniel, MARCHISIO Romain, ICHARD Nicolas

Absents-excuses : LEROY Laetitia *donne pouvoir à DINARO Daniel*, TEYSSEYRE Jérôme *donne pouvoir à GRANIER Séverine*

Secrétaire de séance : CAYRE Chantal

Titulaires en exercice : 11 Présents : 9 Conseillers avec pouvoir : 2 Nombre de voix délibératives : 11

ORDRE du JOUR :

**Approbation PV de séance du 11-12-2025*

**Approbation CFU 2025 (délibération)*

**Affectation de résultat 2025 (délibération)*

**Tableau des effectifs au 01-01-2026 (délibération)*

**Convention de mandat MOE travaux voirie 2026 (délibération)*

**Demande de subvention école de Mirandol-séjour à Toulouse (délibération)*

**Demande de subvention REGION Tranche 3 -Projet aménagement cœur de village (délibération)*

**Fongibilité des crédits 2026 en M57 (délibération)*

**Ouverture anticipée de crédits en investissement 2026 (délibération)*

**Délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum (délibération)*

**Délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints (délibération)*

**Location salle polyvalente – Actualisation prix gaz (délibération)*

**Questions diverses*

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2025 :

Le Maire rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, et propose à l'assemblée de passer à l'adoption du Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

M. le maire présente au conseil les résultats de l'année 2025, ainsi que le tableau détaillé des dépenses et recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
161 992.98	224 465.68

Résultat de l'exercice 2025 : + 62 472.70 €

Résultat de l'exercice 2024 : + 364 466.92 €

Résultat définitif 2025 : + 426 939.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
362 275.96	157 038.97

Résultat de l'exercice 2025 : - 205 236.99 €
 Résultat de l'exercice 2024 : + 30 694.93 €
 Résultat définitif 2025 : - 174 542.06 €

Compte-tenu d'une panne informatique sur la plateforme HELIOS/DGFIP permettant au trésorier de valider le CFU avec la commune, cette délibération ne peut être votée. Elle sera présentée en prochain conseil.

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – Budget principal :

M. le maire présente au Conseil la fiche de calcul de résultat 2025. Le projet d'affectation est le suivant :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Fiche de calcul de résultat

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 161 992.98€ - recettes : 224 465.68€ = +62 472.70€ (excédent 2025) + 364 466.92€ (excédent 2024) = **426 939.62€**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 362 275.96€ - recettes : 157 038.97€ = -205 236.99€ (déficit 2025) + 30 694.93 (excédent 2024) = **-174 542.06€**

Restes à Réaliser :

Dépenses investissement : 614 528.71€ = 614 528.71€
 Recettes investissement : 562 429.00€ - 174 542.06 = 387 886.94€
Soit un compte 1068 = -226 641.77€

AFFECTATION RESULTAT 2025 PROJETEE :

Compte 002 fonctionnement recettes : 426 939.62€ - 226 641.77 = **200 297.85 €**
 Compte 001 investissement dépenses : **174 542.06 €**
 Compte 1068 investissement recettes : **226 641.77 €**

Compte-tenu de la panne informatique sur la plateforme HELIOS/DGFIP permettant au trésorier de valider ce projet d'affectation des résultats, cette délibération ne peut être votée. Elle sera présentée en prochain conseil.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JANVIER 2026

Délibération

Le conseil municipal, après délibération

- **Fixe au 1^{er} janvier 2026**, les effectifs permanents de la commune d'Almayrac comme suit :

	Filière Administrative	Filière Technique
Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 TNC titulaire (18h)	
Catégorie C		
Adjoint Technique		1 TNC stagiaire (17h)

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX VOIRIE 2026

M. le Maire indique au Conseil que des travaux d'entretien de la voirie seront réalisés comme tous les ans.

Une somme estimée à 20 000€ sera inscrite au BP 2026 pour réaliser des travaux à définir.

Pour mémoire la subvention obtenue en 2025 a été de 4 813.00€, pour un montant éligible de 10 695.56€ (soit une baisse d'environ 35% par rapport à 2024. La subvention était de 7 503.00€).

Délibération

M. le Maire expose que le SIVOM de Pampelonne propose ses compétences pour les travaux désignés, **TRAVAUX de VOIRIE - réfection voirie - commune d'Almayrac.**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du Conseil Départemental.

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 20 000.00 € TTC. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner au SIVOM de Pampelonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Département du TARN
Commune de ALMAYRAC
2026

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE**

Entre les soussignés :

La commune d'ALMAYRAC, représentée par M. Jean-Marc SENEGES, autorisé par délibération du conseil municipal en date du **11/06/2020** et désignée dans ce qui suit par la "Commune", d'une part,
et

Le **SIVOM de Pampelonne**, représenté par M. PUECH Christian, **Président**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 08/07/2020, et désigné dans ce qui suit par le "SIVOM de Pampelonne", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par délibération en date du 24 février 2026 le conseil municipal de la commune d'ALMAYRAC a décidé de faire réaliser de l'investissement de voirie ainsi désigné :

REFECTION VOIRIE : Travaux d'investissement

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2. La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le SIVOM de Pampelonne, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Commune dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2- CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, DELAIS 2-1 CONTENU DU PROGRAMME ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Le SIVOM de Pampelonne, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **20 000 € TTC** ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission la Commune, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2-2 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le SIVOM de Pampelonne s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION SERA FINANCE :

Mode de financement :

Le montant de l'opération fixé à 20 000 € TTC est financé par :

- Un financement de la commune maître d'ouvrage pour 15 500 €
- Une subvention du DEPARTEMENT estimée à : 4 500.00 €

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

- le maître d'ouvrage versera une avance d'un montant égal à 50 % du devis dans le mois qui suit la signature de la convention
- En cas de trésorerie insuffisante du SIVOM pour payer les factures présentées, un deuxième versement de participation pourra être appelé avec émission d'un titre de recette.
- le maître d'ouvrage versera le solde de l'opération dans les cinq jours suivant la réception des travaux.
- la commune percevra directement la subvention attribuée par le DEPARTEMENT dans le cadre du FAVIL.
- La commune reversera au SIVOM de PAMPELONNE le montant de la subvention attribuée par le DEPARTEMENT dès sa notification. Le SIVOM de PAMPELONNE émettra un titre de recette

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques de l'ouvrage
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- Signature et gestion des marchés : ordre de service
- Gestion administrative et relations avec les entreprises
- Versement des rémunérations aux entreprises
- Réception des travaux dans les conditions définies à l'article 6
- Actions en justice dans les conditions définies à l'article 9

ARTICLE 5 - INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DU MANDANT.

L'intégration des travaux par le maître d'ouvrage dans son actif est réalisée au terme de la mission et a minima une fois l'an.

Le SIVOM de Pampelonne adressera au plus tard pour le 10 décembre de l'année :

- Un certificat administratif du mandataire attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année budgétaire certifié par le comptable public du mandataire.
- Un bilan général de l'opération comportant le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagnées de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements au terme de la mission de mandat

Si l'opération est réalisée sur une seule année seul le bilan général devra être transmis au maître d'ouvrage pour l'intégration des travaux.

Le bilan général précité permet au maître d'ouvrage ;

- D'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14-dépense, article 2151 du montant TTC, et ainsi de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine ;
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA, en joignant l'état récapitulatif certifié ;

ARTICLE 6- CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Maître d'ouvrage peut intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

1- **La collectivité**, le cas échéant les services de contrôle pourront suivre les chantiers, y accéder à tous moments. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au SIVOM de Pampelonne et non directement aux entrepreneurs.

2- **Le SIVOM de Pampelonne** ne pourra apporter des modifications importantes aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Collectivité.

ARTICLE 7- RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Après avoir organisé une visite des ouvrages à réceptionner en présence du Maître d'ouvrage, le SIVOM de Pampelonne transmettra ses propositions à la Commune, maître d'ouvrage, en ce qui concerne la décision de réception des travaux.

La Commune lui fera connaître sa décision dans les vingt jours suivant la réception de ces propositions. Le défaut de décision dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le SIVOM de Pampelonne établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

A la suite de cette réception la commune deviendra propriétaire de l'ouvrage.

ARTICLE 8 - CAS DE RESILIATION

1- Non -obtention des autorisations administratives

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives de la part des Bâtiments de France, de la DDT, du Centre de constructions des lignes ou autres et que ces dernières ne soient pas accordées au SIVOM de Pampelonne, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

2- Report d'exécution pour raison motivée

D'un commun accord entre les deux parties signataires de la convention, sans aucun frais à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les cas cités à l'article 8, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10- DROIT DU MANDATAIRE A INTERVENIR EN JUSTICE

Le mandataire possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, mais à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La collectivité, maître d'ouvrage se substitue au SIVOM de Pampelonne dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 11- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire, et ce dès l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le quitus étant toujours délivré à la demande du mandataire après exécution complète de la mission.

ARTICLE 12 : les communes paieront au SIVOM de Pampelonne 3 % du montant TTC des travaux.

SUBVENTION ECOLE DE MIRANDOL-BOURGNOUNAC VOYAGE SCOLAIRE 2026 à TOULOUSE

Mme Cayré a assisté à une réunion en direction des communes et des parents concernés.

Ce projet du RER Le Segala organisé pour les CM1/CM2 des écoles de Mirandol-Bourgnounac, Pampelonne, Rosières, STE Gemme, St Jean de Marcel et Tanus concerne un voyage scientifique à Toulouse.

Y participent : 97 élèves accompagnés par 12 adultes.

Le coût global s'élève à 18555€ : 30% à la charge des familles, le reste est pris en charge par les communes, l'APE et le RER.

2 élèves d'Almayrac sont concernés.

Délibération

M. le maire informe le conseil de la demande de subvention déposée par l'école de Mirandol-Bourgnounac pour l'organisation d'un séjour scolaire du 7 au 9 avril 2026 à TOULOUSE de la classe CM1-CM2.

Le coût du voyage s'élève à 194€/élève. Deux tiers de ce coût seront partagés entre les familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.

L'école de Mirandol-Bourgnounac demande à la commune d'Almayrac de participer à hauteur de 66€ par élève. 2 élèves du groupe concerné résident sur la commune.

M. le maire propose de verser une subvention de $66€ \times 2 = 132 €$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

Autorise M. le maire à effectuer le versement de cette subvention pour un montant de 132 €.

Les crédits seront inscrits au BP 2026, article 65748/65.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION 2026 – TRANCHE 3 – AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE : BATIMENT TIERS-LIEUX – SSIAD et ESPACE PUBLIC ATTENANT

Délibération

Almayrac, commune rurale du Ségala, fait partie des 31 communes de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala dans le nord du Tarn.

Sa population est d'origines multiples, issue du milieu urbain et périurbain pour partie et issue de cette terre pour une autre partie. Ses habitants, d'origines et de milieux socio-professionnels divers, se côtoient en toute intelligence.

Le village dispose d'une qualité de vie indéniable : Le lac de la Roucarié et les loisirs qui lui sont afférents, la quiétude de l'espace rural, une cohabitation harmonieuse avec le monde agricole.

Le milieu associatif très actif, assure en partie la vie de ce village de 300 habitants, avec l'Association Festive d'Almayrac, le club d'Aviron ou encore le SSIAD pour n'en citer que quelques-unes.

La municipalité a pour ligne directrice depuis des décennies, et à l'épreuve des différentes équipes municipales, le souci d'entretenir et de préserver le patrimoine existant, de favoriser et de soutenir les services aux personnes, et de maintenir le bien vivre ensemble.

Plusieurs problématiques ont été identifiées, auxquelles le conseil municipal souhaite répondre de façon globale.

La première est de favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants. Ce village est composé de gros hameaux où habite la majorité de la population. Le bourg, où l'on peut trouver la mairie, l'église et sa placette très en retrait, la salle des fêtes, n'a plus de commerce et donne peu d'occasion de rencontres, fortuites ou pas. Ce besoin, de retrouver de la convivialité dans un monde où l'individualisme est de rigueur même en campagne, a notamment été identifié lors de l'intervention du centre social intercommunal « La Casa ». Il manque à Almayrac un lieu de rencontre, sous la forme d'un espace public très arboré avec des jeux pour les enfants, un terrain de pétanque, mais aussi une salle multifonctionnelle, dite Tiers Lieu.

La deuxième concerne l'établissement médico-social SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile porté par l'association Viaur-Cérou), implanté depuis 1991 sur Almayrac et qui occupe des locaux appartenant à la commune. Celui-ci doit s'adapter et évoluer suite à la loi de la sécurité sociale de 2022 et le décret N° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile. En effet les SSIAD vont se transformer en « SERVICE AUTONOMIE » avec la fusion de tous les services liés à l'accompagnement en soins des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile en milieu rural. Cette association, chère à notre commune par le service qu'elle apporte et les emplois qu'elle génère, a besoin de locaux plus spacieux et plus adaptés pour mener à bien sa mission : mission au combien essentielle que le maintien des personnes en perte d'autonomie dans leur environnement sur un territoire concernant 18 communes du Ségala.

Enfin, la commune ne possède pas de local permettant de stocker les matériels nécessaires à l'entretien de celle-ci, comme le véhicule, la remorque, la tondeuse, ...

Il y a quelques mois, la commune a acquis un terrain de 5 000 m², en plein milieu du bourg du village, en bord de route et proche d'un parking existant afin d'y implanter le projet.

La commune a sollicité le CAUE du Tarn pour une étude d'intégration paysagère et urbaine de son projet (Étude rendue en janvier 2022).

Le projet

Un bâtiment de 350 m² permettra d'accueillir :

- **Des locaux en location dédiés au SSIAD** (surface utile de 153 m²), répondant ainsi à leur besoin de développement.

- **Un Tiers Lieu culturel, associatif et de services** (surface utile de 118 m²). *On appelle « Tiers Lieu » un espace de sociabilité, d'initiative citoyenne, où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs.*

L'Association Festive d'Almayrac, ainsi qu'un groupe conséquent d'habitants se sont montrés intéressés pour faire vivre et animer régulièrement ce lieu afin que les Almayracois puissent partager plus de moments ensemble.

Ce lieu pourra avoir des fonctionnalités multiples comme :

L'Accueil de permanences numériques

L'Accueil de permanences d'aides (déclaration d'impôts par exemple)

L'Accueil de professionnels de la sphère médico-sociale

Une Salle de réunion pour les associations de la commune ...

Un lieu qui peut donc répondre aux problématiques d'aujourd'hui et de demain.

- **Un local Technique** (surface utile de 65 m²) pour le stockage des matériels d'entretien de la commune.

Ce bâtiment sera "bioclimatique", très peu énergivore avec l'utilisation de matériaux plus vertueux : ex : Briques mono-mur alvéolées, isolants thermiques bio-sourcés (par ex du chanvre, on a la possibilité d'en trouver dans le Tarn), côté Sud plantation de petits arbres (type "Catalpa") qui apporteront de l'ombre à la façade,

Il est également prévu la récupération des eaux de pluie, la mise en œuvre d'un puits provençal (ou canadien, qui est une climatisation naturelle), et une orientation très vertueuse sur le mode de chauffage (plutôt électrique).

Il sera équipé de panneaux photovoltaïques en auto-consommation.

Nota : Le local actuellement occupé par le service SSIAD sera transformé en logement social.

L'Aménagement de l'espace public attenant au bâtiment créé :

Le restant de la parcelle de terrain fait également partie intégrante du projet. Une « place de village », ouverte, conviviale et paysagère pourra devenir le centre névralgique qu'il manque aujourd'hui à Almayrac, reliant ce bâtiment multifonctionnel avec l'espace public aménagé.

Cet espace public, traité de façon très qualitative et très arboré sera un lieu de loisirs pour les habitants.

On pourra y venir se promener, s'y reposer ou lire un livre au soleil, y amener des enfants jouer avec d'autres dans un espace de jeux sécurisé ou encore faire une partie de pétanque durant les soirées d'été. L'occasion d'y rencontrer un voisin, de partager des préoccupations communes, d'échanger des expériences.

Le coût Global de l'opération s'élève à 802 033.61 Euros

La TRANCHE 3 est estimée à 216 479.98€

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE /LOCAUX COMMUNAUX – SSIAD ALMAYRAC				
Plan de financement prévisionnel – Tranche 3				
DEPENSES		FINANCEMENTS		
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€
Travaux (estimation MOE)/tranche 3	202 507.00 €	Etat (base 35 % de 691 138)	37.25%	80 633.00 €
		Département	18.02%	39 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (6,90% des travaux)	13 972.98 €	Région (FRI)	9.70%	21 000.00 €
		Autofinancement (Fonds propres + emprunt)	35.04%	75 846.98 €
TOTAL DEPENSES HT	216 479.98 €	TOTAL FINANCEMENTS		216 479.98 €

- Considérant l'effort de l'État proposant aux communes des financements afin de soutenir les projets structurants pour leur territoire, notamment les communes de moins de 1000 habitants pour la construction de salles multi-activités et de locaux dédiés aux professionnels de santé ainsi que des espaces publics attenants,

- Considérant les engagements de la REGION et du DEPARTEMENT afin de maintenir les personnes âgées les plus longtemps possible à domicile,

- Considérant la nécessité de créer un Bâtiment afin d'accueillir un Tiers Lieu, un local Technique et l'établissement médico-social « SSIAD »,

- Considérant la nécessité de créer un espace public « place cœur de village » attenante au bâtiment précité,

La commune d'Almayrac engage le projet « Aménagement Cœur de village / Locaux Communaux – SSIAD », seul projet important et structurant de ce mandat.

Le coût du projet sera inscrit sur les exercices budgétaires 2025 et 2026
Le coût des travaux de la **TRANCHE 3** est estimé à **216 479.98 € HT**

Le plan prévisionnel de financement espéré est le suivant :

REGION : (FRI) 9.70 %	21 000, 00 €
DETR/DSIL : TR 3 - 37.25%	80 633.00 €
DEPARTEMENT : TR 3 - 18.02 %	39 000,00 €
Commune d'ALMAYRAC : 35.04 %	75 846.98 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention REGION 2026 - TRANCHE 3 telle que présentée ci-dessus pour un montant de 21 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES**

Autorise le Maire à solliciter la subvention REGION – TRANCHE 3 pour l'opération présentée ci-dessus.

**FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT 2026 - NOMENCLATURE M57**

Délibération

M. le maire rappelle au conseil que la commune d'ALMAYRAC a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'ALMAYRAC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

M. le maire rappelle au conseil qu'une somme de 15 000.00€ avait été inscrite au BP 2025 pour réaliser des travaux voirie. La commune a finalement engagé 20 342.33€ TTC de travaux. Le SIVOM de PAMPELONNE, Maître d'œuvre, est en attente du versement de 8 342.33€ pour solde de tout compte. Les Restes à Réaliser sont de 3 000.00€. C'est pourquoi il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 5 400.00€.

Délibération

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, date limite d vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser, avant l'adoption du budget primitif 2026, l'autorisation anticipée des crédits d'investissement sur le programme Travaux voirie 2025 n° 74 afin de pouvoir mandater les titres en instance émis par le SIVOM de PAMPELONNE, à hauteur de 5 400.00€,

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors report) de l'année 2025 était de 866 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 5 400.00€, soit 0.62% du montant voté au budget primitif de l'année 2025,

Le Maire propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits suivants :
Chapitre 23, compte 238, opération 74 : 5 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 5 400.00€ au chapitre 23, compte 238, opération 74 (Travaux voirie 2025),
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE NON FIXEE A SON MAXIMUM :

Suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Pour les maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal doit être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du maire si tel est son souhait.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Vu la demande du maire formulée de maintenir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 26 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 24,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;

- Que la délibération en date du 26 mai 2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

- Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS :

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 9,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 1,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ANNEXE DELIBERATION

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2020) : 293

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 3 x 10.9 % de l'indice brut 1 027 = 60.80 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires	Taux voté	Taux maximum de l'IB terminal de la FP
1 ^{er} adjointe - CAYRE Chantal	9,34%	+ 10,90%
2 ^e adjointe – GRANIER Séverine	9,34%	+ 10,90%
3 ^e adjoint – ICHARD Nicolas	9,34%	+ 10,90%

Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires	Taux voté	
Conseiller municipal – BASCOUL Axelle	1,29%	+ %
Conseiller municipal – TEYSSEYRE Jérôme	1,29%	+ %

Enveloppe globale : 55.20 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

LOCATION SALLE POLYVALENTE – ACTUALISATION PRIX CHAUFFAGE

Délibération

M. le maire indique au conseil qu'il convient d'actualiser le prix de l'unité de gaz pour la location de la salle polyvalente.

Compte tenu de l'augmentation du prix du gaz il propose de l'actualiser et de porter le coût de l'unité à 11.06€/m³ (coût réel au 01/01/2026).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES

- **DECIDE** de porter le coût de l'unité de gaz à 11.06€/m³ à compter du 24 février 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

-ECLAIRAGE PUBLIC LA BAURELIE : Le nouveau système de commande a été reçu par OYA, qui interviendra dans les meilleurs délais

-SIGNALEMENT EP RANTIERES et REILLES qui dysfonctionne. L'éclairage reste parfois allumé toute la journée. OYA sera prévenu pour intervention

-EP Rte de la ROUCARIE vers Imp. LA VIALETTE : L'EP est en décalage du reste du bourg. A voir avec OYA ou la SPIE si la programmation peut être uniformisée.

-Chemin du CLAUX : Mme GRANIER signale qu'un curage des fossés est à envisager ainsi que la reprise de la voirie qui est détériorée.

Suite aux pluies intenses récentes, qui ont occasionnées pas mal d'écoulements dans les fossés et sur les routes, un tour de la commune va être fait pour pointer tous les fossés à curer, les aqueducs à déboucher. L'agent d'entretien a traité certains aqueducs, mais ne peut pas tous les déboucher manuellement.

M. DINARO demande si le DEPARTEMENT ne peut pas déboucher les aqueducs lors de leurs interventions.

COMMUNE ALMAYRAC PV Séance du 24 février 2026

-PIEGEAGES FRELONS : pour 2026, 8 personnes seront en charge bénévolement des pièges à frelons (ICHARD Nicolas, CAYRE Chantal, DINARO Daniel, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, SENDES Jean Marc, COSTE Thierry, DRHOVIN Gérard) ce qui va permettre de poser et suivre plus de pièges.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,